

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 27 novembre 2015 fixant la dotation annuelle de financement de l'établissement public de santé territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon pour l'année 2015

NOR : AFSH1530890A

Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 6147-5;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et L. 174-1-1;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses de l'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Le montant de la dotation annuelle de financement de l'établissement public de santé territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon est fixé à 21 924 196 €.

Article 2

Le montant des dépenses hospitalières autorisées est fixé à 22 924 196 € pour le compte de résultat prévisionnel principal et le compte de résultat prévisionnel annexe de l'unité de soins de longue durée.

Article 3

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes dans un délai d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 4

Le directeur général de l'offre de soins, le directeur de la sécurité sociale et le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Fait le 27 novembre 2015.

Pour la ministre des affaires sociales,
de la santé et des droits des femmes et par délégation :
Le directeur général de l'offre de soins,
J. DEBEAUPUIS

Pour le ministre des finances
et des comptes publics et par délégation :
Le directeur de la sécurité sociale,
T. FATOME